



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LB/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 02

OBJET : ALLARD EURL - Food truck

Place Kermabon - Kerroch

Tous les mardis de 16h00 à 22h00

Du 1^{er} février au 31 décembre 2024

Occupation du domaine public

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le C. G. C. T, Articles L 2213.1 / L.2213.2 / L.2213.6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route, Articles R.411.3 / R.411.4 / R.411.8, fixant les pouvoirs des Maires quant à la Police des voies urbaines,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2024,

VU la demande de Alexandre ALLARD, représentant légal de l'EURL ALLARD, 38 rue des Rémoras– 56260 LARMOR-PLAGE, R.C.S 919 593 863, sollicitant l'autorisation d'installer son food-truck immatriculé W-995-LS sur le domaine public, Place Kermabon – Ploemeur (56270), tous les mardis du 1er février au 31 décembre 2024, de 16h00 à 22h00.

ARRETE :

Article 1 : Alexandre ALLARD, représentant légal de l'EURL ALLARD, 38 rue des Rémoras– 56260 LARMOR-PLAGE, R.C.S 919 593 863 , est autorisé à installer son food truck immatriculé W-995-LS sur le domaine public, Place Kermabon – Ploemeur (56270), tous les mardis du 1er février au 31 décembre 2024, de 16h00 à 22h00.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour tous les mardis du 1er février au 31 décembre 2024, de 16h00 à 22h00.

Elle est consentie, à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

- Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.
- Le commerçant subira toutes les servitudes publiques, passives ou actives, et particulièrement celles des réseaux divers existants ou à créer (téléphone, eau, électricité...). Ainsi, en cas de pose, dépose ou réparations de ses ouvrages, il devra se soumettre aux exigences des administrations ou services publics intéressés en ce qui concerne les dispositions à prendre pour permettre l'exécution des travaux. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée, quelles que soient la durée et l'importance des travaux.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 4 : La redevance due pour l'occupation du Domaine Public sera en 2024 de 46.50€ par mois en période non estivale et de 66.46€ en période estivale. Forfait mensuel branchement électrique toutes saisons : 21.00 €. Ces montants seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 5 : Monsieur ALLARD devra s'assurer du maintien d'un cheminement piéton et personnes à mobilité réduite pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 6-1: En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Article 6-2: Conformément à l'article 6-1, le montant de la redevance applicable à l'EURL ALLARD est calculé selon les modalités suivantes :

Tarif hors saison estivale : tarif mensuel 46.50€ par jour d'occupation soit : 418.50€

Tarifs saison estivale : tarif mensuel 66.46€ par jour d'occupation soit : 132.92€

Electricité : tarif par jour d'occupation 21.00€ par mois soit : 231.00€

Redevance pour la période du 01 février au 31 décembre 2024 : 782.42€

Article 6-3 : Le paiement s'effectuera à réception du titre transmis par les services du Trésor Public.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 7 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Article 8 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de Police de Lorient, Madame la responsable de service de la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploemeur, le **02 FEV. 2024**


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex